DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LE CHEMIN DE CIRCONVALLATION À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GRANDS TRAVAUX CARIBEENS GTC », SISE IMMEUBLE LE MAGIC 3 – ZAC DE HOUELBOURG III – RUE JEAN GOTHLAND – ZONE VOIE VERTE – 97122 BAIE-MAHAULT, REPRESENTEE PAR MONSIEUR ROODWIDGE MALZIRE, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE ET D'ELAGAGE, A PARTIR DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026 JUSQU'AU MARDI 01 DECEMBRE 2026 DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 28 Octobre 2026, par laquelle **l'entreprise « GRANDS TRAVAUX CARIBEENS »**, sise Immeuble le Magic 3 – Zac de Houelbourg III – Rue Jean GOTHLAND – 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur Roodwidge MALZIRE, **sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation des véhicules sur le chemin de Circonvallation à Basse-Terre,** en vue d'entreprendre des travaux de débroussaillage et d'élagage, **à partir du Lundi 02 Novembre 2026 jusqu'au Mardi 01 Décembre 2026,** (30 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Règlemente la circulation des véhicules sur le chemin de Circonvallation à Basse-Terre, afin d'entreprendre les travaux de débroussaillage et d'élagage, **à partir du Lundi 02 Novembre 2026 jusqu'au Mardi 01 Décembre 2026,** (30 jours calendaires), comme suit :

Dispositions Particulières

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - Empiètement sur chaussée en cas de besoin.

ARTICLE 2 : L'entreprise **« GRANDS TRAVAUX CARIBEENS »** devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur de la ville ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 29/10/2026

Certifie exécutoire compte tenu
De sa notification, le 29/10/2026
De son affichage et/ou sa publication, le 29/10/2026
Fait à Basse-Terre, le 29/10/2026

P/le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean- François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA